



PROJET
DE
SERVICE

MESURE JUDICIAIRE D'INVESTIGATION ET D'ÉVALUATION

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION	4
A. Repères historiques	4
1. Une Association créée par l'UDAF du Nord.	4
2. La mission de l'AGSS de l'UDAF du Nord	4
3. Une institution en constante évolution	4
B. Les fondements de nos interventions	6
1. Valeurs associatives	6
2. Notre philosophie d'intervention	6
C. Organisation de l'Association	7
1. Présentation de l'organisme gestionnaire	7
2. La Direction Générale	7
3. Une politique territoriale des services	8
4. Les moyens permettant l'articulation entre la DG et les territoires	8
D. Les objectifs du Projet Associatif	8
II. L'ACTIVITE DE MJIE	10
A. Définition de la MJIE	10
B. Adéquation de l'activité avec les besoins identifiés au niveau Départemental	11
C. Textes organisant l'activité	11
III. LE PUBLIC CONCERNE PAR LA MJIE	12
IV. L'ACTIVITE MJIE ET SON ORGANISATION	12
A. Objectifs de l'offre de service pour les familles et les mineurs	12
B. Un travail inter partenarial	13
C. Organisation mise en place à l'AGSS pour exercer la MJIE	13
1. Arrivée de la mesure	13
2. Le traitement des éléments recueillis et les étapes d'élaboration collectives	14
3. Le système d'information permettant la réalisation de l'activité	18
V. Les professionnels et les compétences mobilisées	19
A. Fonctions et responsabilités des équipes	19
B. Disposition d'interdisciplinarité/de confrontation des pratiques	21
C. Actions de formation	23
VI. Objectifs d'évolution, de progression et de développement	24

A. La démarche d'évaluation de la qualité	24
1. Les obligations découlant de la loi 2002-2	24
2. La démarche d'évaluation pluriannuelle de la PJJ	24
B. Fiches actions avec indicateurs	25
C. Bilan et évaluation du projet d'activité	25
 ANNEXE. Fiches actions	 26

I. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

A. Repères historiques

1. Une Association créée par l'UDAF du Nord.

Au même titre que l'UNAF et que chaque UDAF au sein de leur Département, l'UDAF 59 est une organisation familiale qui a pour but de représenter et de défendre les familles du Nord.

En 1953, un service social et spécialisé est créé par l'UDAF du Nord pour assurer les mesures « Tutelles aux Allocations Familiales » et de « Surveillance Éducative » ordonnées par le Juge des Enfants du Département.

Pour organiser ces activités et les coordonner, ce service devient **l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'UDAF (AGSS)**, association régie par la loi de 1901, et constituée le **10 mai 1958**. L'Association est indépendante sur le plan du budget et du fonctionnement tout en restant statutairement liée à l'UDAF du Nord.

2. La mission de l'AGSS de l'UDAF du Nord

Dès sa création, l'AGSS de l'UDAF 59 s'est inscrite dans le champ judiciaire de la Protection des Personnes répondant ainsi à des besoins clairement énoncés dans le Département du Nord. C'est donc à partir de là que des réflexions se sont formalisées mettant en lien les objectifs définis par les missions confiées et les pratiques. Ceci a exigé le développement des compétences de tous les professionnels et un élargissement de la pluri-professionnalité.

Le souci permanent de répondre de la façon la plus efficiente possible aux besoins des personnes pour qui une mission spécifique est confiée à l'Association implique une capacité d'adaptation des équipes et leur engagement permanent. C'est la raison pour laquelle l'Association a mis périodiquement en œuvre, par une dynamique participative, une réflexion institutionnelle visant à affiner et à faire évoluer les projets en soutenant ainsi l'évolution des pratiques.

3. Une institution en constante évolution

Historiquement, l'Association a d'abord développé des **missions de Protection de l'Enfance** en répondant aux besoins des Juges des enfants, du Département du Nord et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. L'AGSS a progressivement réalisé les mesures de Tutelles aux Prestations Sociales (aujourd'hui Aide à la Gestion du Budget Familial), l'Action Éducative en Milieu Ouvert, puis l'Enquête Sociale et Investigation et d'Orientation Éducative (ces 2 mesures étant devenues Mesures Judiciaires d'Investigation et d'Évaluation) et l'accueil des enfants en Placement Familial Spécialisé.

Puis, au regard de l'évolution des problématiques familiales, des activités liées aux contentieux familiaux se sont développées (Médiation Familiale, Enquêtes JAF, Espaces de Rencontre Parents Enfants). L'AGSS a également élargie ses interventions avec la Maison de la Famille de Maubeuge qui a un rôle d'information et d'orientation des familles, propose des actions de soutien à la parentalité et intervient dans le cadre des situations de violence intra familiale.

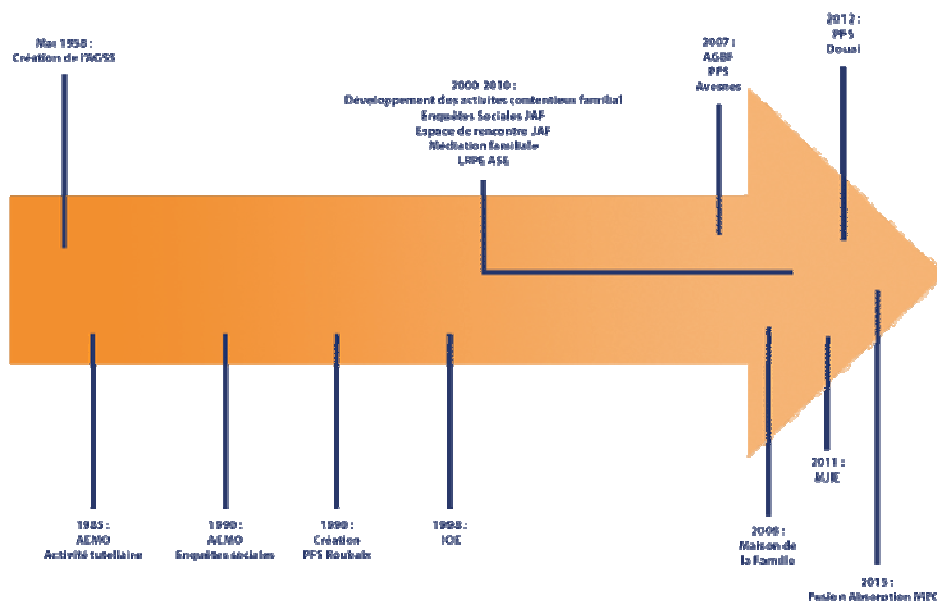
Plus récemment des conventions ont été passées avec la Direction Enfance Famille du Département du Nord pour la mise en place de Lieux Rencontre Parents Enfants et de Prestations Observation Évaluation.

Enfin en 2012, la Maison d'enfants Sainte Anne à Sebourg a intégré l'Association par opération de fusion.

Dans le cadre de sa *mission de Protection des adultes*, l'AGSS a créé un service de tutelle en 1986. L'activité Majeurs Protégés s'est développée de façon importante sur l'ensemble du Département pour répondre à une demande des Juges des Tutelles tant au niveau des mesures civiles que des Tutelles aux Prestations Sociales Adultes, puis aux demandes d'Enquêtes Sociales et de mesures d'administrateur ad hoc.

Notre ambition est de répondre au mieux aux besoins des publics en ouvrant le champ des possibles, pour et avec les personnes actrices de leur bien-être, de leur évolution, et dans le souci qu'elles prennent une réelle place dans la société.

Evolution des activités de l'association



B. Les fondements de nos interventions

1. Valeurs associatives

L'article 2 des statuts de l'Association inscrit l'AGSS dans une mission de **protection** des personnes vulnérables ou pour prévenir toutes les difficultés qu'elles pourraient rencontrer.

Soucieuse d'apporter sa contribution pour l'évolution du champ social, l'AGSS de l'UDAF du Nord fonde ses valeurs sur le **respect de la personne humaine et de son autonomie**. Cela se traduit par la conviction profonde que toute personne, tout système familial porte en lui des capacités d'évolution/des potentialités et peut engendrer ses propres changements dans le sens d'un mieux-être.

Pour cela, elle doit être **prise en compte dans sa globalité** (personnelle, sociale, familiale) en tant que citoyen sujet de droit et ce dans le respect de sa différence, de sa singularité. Cela est favorisé par l'existence d'un environnement propice au développement de l'enfant, à l'épanouissement de la personne.

Pour soutenir ces évolutions progressives, nous avons à être dans une posture professionnelle respectueuse des étapes et du rythme nécessaire à la personne accompagnée, à la famille et à chacun de ses membres.

2. Notre philosophie d'intervention

Par leur présence, leur écoute attentive, leur disponibilité, les professionnels veillent à garantir à toute personne accompagnée le soutien dont elle a besoin. Cela implique la reconnaissance de la singularité de chacun et le respect de ses valeurs en valorisant ses capacités.

En ce sens nous soutenons la **personne et la famille dans une place d'acteur**, dans une recherche de **co-construction d'un projet individualisé et d'étapes d'évolution** comprises et adaptées à chacun.

Il est essentiel que les relations ne s'établissent pas dans la dépendance mais dans **l'ouverture des liens sociaux vers l'autonomie**. C'est nous situer avec la personne accompagnée dans une position partenaire plus égalitaire dans un environnement comportant des réseaux d'accès au droit, à la formation, à toutes les dimensions de la vie sociale et donc de diversité de ressources sur lesquelles ensemble nous pourrions nous appuyer pour avancer.

C'est une position fondamentale qui **crée un contexte favorisant la promotion de la personne, de la famille et de chacun de ses membres** puisqu'il s'agit non pas d'intervenir «pour» mais d'inventer des espaces de coéducation, d'accompagner au sens étymologique du terme c'est-à-dire «être à côté de», **d'être dans un «croisement des savoirs» pour «apprendre, penser et agir ensemble»**.

C. Organisation de l'Association

1. Présentation de l'organisme gestionnaire

L'AGSS est administrée par un Conseil d'Administration composé pour les deux tiers d'administrateurs membres de l'UDAF du Nord et d'un tiers de personnes qualifiées.

Le Directeur Général est mandaté par le Conseil d'Administration pour la représentation de l'AGSS auprès des partenaires et pour la gestion courante de l'association.

Le Président, en étroite collaboration avec le Directeur Général, veille à la mise en œuvre des orientations et des décisions validées par le Conseil d'administration.

Organisation

Présidente de l'association

Mme C.GHESQUIERE

Directeur Général

M. L.MANNARINO

Localisation du Siège social

AGSS de l'UDAF

3 rue Gustave Delory

59000 LILLE

03.20.54.03.04

Financeurs : Conseil Général / P.J.J. et Ministère de la Justice / C.A.F./A.S.E./ Politiques de la Ville

2. La Direction Générale

Le Directeur Général de l'Association a reçu délégation permanente du Conseil d'Administration afin d'assurer les missions suivantes :

- Conduite de la définition et mise en œuvre du projet associatif à décliner par activité territoriale,
- Gestion et animation des ressources humaines,
- Gestion budgétaire, financière et comptable et administration générale,
- Coordination et représentation auprès des institutions et organismes gestionnaires externes.

Pour réaliser ces missions, le Directeur Général dispose d'une équipe de Direction Générale composée d'une Responsable des Activités et du Développement, d'un Responsable Financier, de la Responsable Ressources Humaines, d'une Responsable Qualité et d'une Secrétaire de Direction.

Ces Cadres animent une équipe assurant des fonctions techniques, tant au niveau associatif qu'au profit des territoires.

3. Une politique territoriale des services

Pour la gestion de ses services, l'AGSS a mis en œuvre une politique de territorialisation permettant de répondre aux besoins des personnes accompagnées et aux spécificités pouvant se dégager des secteurs d'intervention.

Ainsi, les services ont été réorganisés selon le découpage territorial mis en place par le Conseil Général du Nord. La mise en place de « ressorts territoriaux » a pour objectifs de favoriser et de « faciliter » la synergie des acteurs locaux autour des personnes accompagnées par le biais d'une politique partenariale.

Chaque territoire est géré par le Directeur dont les missions et délégations ont été définies par le Directeur Général. Il est aidé pour sa gestion par les Chefs de service.

4. Les moyens permettant l'articulation entre la DG et les territoires

Appellation	Responsable/ animateur	Participants	Contenu	CR	Périodicité
Comité de direction	Directeur Général	DG Cadres de la DG Directeurs de territoire	Réflexions autour de la politique institutionnelle, échanges d'informations, prise de décisions et validations	Validé par le DG	Tous les 15j
Réunions inter cadres	DG/RAD	Tous les cadres PE et MP	Bilans des activités et perspectives	Validé par le DG	1/an
Réunions d'activité	DG/RAD	Directeurs de territoire Chefs de service	Echanges de pratiques, mises en œuvre des orientations, informations, perspectives d'évolution et/ou de réorganisation	Validé par le DG	2/an en PE et MP
Réunions de territoire	DG/RAD	Cadres de territoire	Point sur l'évolution du projet de territoire/ réorganisation, perspectives stratégiques	/	Minimum 1/an

Réunions CS	RAD	Chefs de service MP ou PE concernés par l'activité	Informations, suivis des orientations, échanges de pratiques, réflexions technique, élaboration des procédures/outils, harmonisation des pratiques	Validé par la RAD	4/an
Réunions Cadres juridiques	RAD	Cadres juridiques	Echanges de pratiques, veille juridique, élaboration d'outils	Validé par la RAD	3/an
Réunions secrétaires de direction	RRH	Secrétaires de direction et assistante RH	Informations juridiques RH, échanges et harmonisation des pratiques. Informations juridiques RH, échanges et harmonisation des pratiques. Consolidation posture professionnel	Validé par la RRH	3/an
Copil Qualité par activité	RAD /RQ	Directeurs de territoires et chefs de service	Mise en œuvre et suivi des évaluations internes/externes, suivi des plans d'action, harmonisation des pratiques, validation des outils institutionnels	Validé par la RAD et la RQ	2/an/activité
Réunion psychologue	DG/RAD	Psychologues	Informations institutionnelles, réflexions en lien avec la fonction du psychologue selon les activités.	validé par le DG	2/an

L'ensemble des réunions est programmé annuellement dans un calendrier prévisionnel diffusé aux Directeurs durant le dernier trimestre de l'année N-1.

D. Les objectifs du Projet Associatif

C'est parce que notre philosophie d'intervention porte nos valeurs et qu'elle décline notre volonté politique, que le Projet Associatif de l'AGSS a pour orientations :

- de concourir à la déjudiciarisation des situations,
- de favoriser l'autonomie des familles en mobilisant les partenaires locaux, par l'accès des familles aux services et dispositif de droit commun,
- de répondre aux mieux aux besoins des personnes accompagnées grâce à son organisation territoriale qui permet :
 - de repérer plus finement les besoins des familles et des enfants
 - de favoriser une approche pluridisciplinaire (à l'interne et avec les acteurs locaux) autour de la situation pour soutenir / développer les compétences parentales : de la famille et des enfants acteurs de la mesure par une approche co éducative/par la diversification des formes d'interventions par l'étayage de la situation via le partenariat local.

II. L'ACTIVITE DE MJIE

A. Définition de la MJIE¹

La Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE) est ordonnée, à tout moment, durant la phase d'information (procédure d'assistance éducative) ou d'instruction (cadre pénal).

La mise en œuvre de la mesure est guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect du cadre posé par la décision judiciaire.

L'objectif de la MJIE est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sa situation familiale et sociale, et d'analyser les difficultés qu'il rencontre.

Dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative, le rapport de fin de mesure **doit permettre au juge de :**

- **vérifier si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies,**
- **et de proposer si nécessaire des réponses en termes de protection et d'éducation adaptées à la situation.**

La MJIE est une démarche dynamique de :

- **recueil d'éléments de compréhension éclairant la situation,**
- **vérification des conditions prévues par la loi pour poser l'intervention judiciaire,**

¹ Note PJJ du 25 mars 2015 relative à la MJIE

- **d'observation et d'analyse partagée puis d'élaboration de propositions.**

B. Adéquation de l'activité avec les besoins identifiés au niveau Départemental

La MJIE concourt à la subsidiarité des mesures de protection judiciaire dans la lignée des objectifs de la loi de 2007 relative à la protection de l'enfance qui redéfinit les conditions de saisine de l'autorité judiciaire par le Conseil Départemental en limitant les interventions judiciaires pour les situations pour lesquelles la protection administrative n'est pas possible ou insuffisante.

L'élargissement de la notion de danger (art 375 du code civil) à de nouvelles notions telles que le développement compromis de l'enfant sur les plans affectif, physique, intellectuel et social oblige également les professionnels à les intégrer dans les investigations. Le cadre pénal quant à lui réaffirme l'objectif éducatif qui nécessite pour le Magistrat de disposer d'informations plus précises sur la situation du mineur.

C. Textes organisant l'activité

Ordonnance du 2/2/1945 art. 8 et 8-1

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Circulaire NOR JUSF1050001C DPJJ du 2 février 2010 dire d'orientation sur l'action éducative dans le cadre pénal

Arrêté du 2 février 2011 portant création de la MJIE

Note relative aux modalités de mise en œuvre du MJIE par les services du service public et service associatif habilité de la PJJ

Note DPJJ-SDK-K2 du 23 mars 2015 relative à la mesure d'investigation éducative

Art 375 du Code civil et 1183 et 1184 du Code de Procédure Civil

Code de l'Action Social et des Familles art L311-3 et L311-8 relatifs aux droits des usagers

Arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2011 habilitant l'AGSS à exercer une activité de MJIE

III. LE PUBLIC CONCERNE PAR LA MJIE

Au regard des données exploitées par la PJJ² pour la région Grand Nord, les MJIE sont essentiellement prononcées par le juge des enfants sur le fondement des articles 375 et suivants du code civil.

Les jeunes enfants représentent une part non négligeable des mesures ordonnées par le Magistrat dans le but d'obtenir un éclairage approfondi de la situation éventuelle de danger. Les enfants de 6 à 13 ans semblent plus particulièrement concernés.

Au niveau régional, la moyenne d'enfants est d'environ 1.5 mais l'on constate au niveau associatif que certaines mesures concernent des fratries importantes.

IV. L'ACTIVITE MJIE ET SON ORGANISATION

A. Objectifs de l'offre de service pour les familles et les mineurs

La démarche menée avec le mineur et sa famille au cours de la MJIE se veut dynamique et interactive.

Le cheminement réalisé avec les intervenants de l'équipe (et si nécessaire avec d'autres partenaires et intervenants) **va permettre à la famille de s'approprier une autre façon de percevoir les difficultés vécues et de discerner ses propres solutions en s'appuyant sur des ressources qui lui sont propres et/ou externes.**

Pour cela, dès le début de la mesure et de façon adaptée à la problématique, une équipe interdisciplinaire est systématiquement mobilisée par le Chef de service.

En se centrant sur l'évolution du mineur dans tous les domaines de son développement, sur sa place dans au sein de la famille et dans l'environnement, elle **va présenter une analyse de la situation et des hypothèses de travail, constituant des réponses éducatives et de protection qui implique une démarche de co-construction** respectueuse du secret professionnel et des exigences liées aux droits des familles et à l'information partagée :

- en équipe interdisciplinaire,
- avec la famille
- et avec tous ceux qui constituent ou peuvent constituer des points d'appuis importants.

Ce travail nécessite articulation et mise en cohérence, et donc un cadre bien posé dès le départ avec la famille ainsi qu'une coordination et des ajustements réguliers dans l'équipe interdisciplinaire en cours de mesure.

² La mise en œuvre de la MJIE dans la DIRPJJ Grand Nord, Synthèse des audits territoriaux 2012/2014 et axes de réflexion, p.11.

B. Un travail inter partenarial

En qualité de mesure d'aide à la décision du Magistrat, le partenariat nécessaire à la mise en œuvre de la MJIE est spécifique :

La dimension d'investigation nécessite de réaliser du lien avec l'ensemble des intervenants concernés par la situation.

Ce lien a pour fonction, en fin de mesure, d'associer les partenaires à la démarche d'analyse et d'élaboration des propositions qui seront confrontées avec le mineur et sa famille, et soumises au Magistrat. Pour ce faire, les partenaires sont associés au point d'étape interdisciplinaire à la synthèse finale.

C'est sur cette collaboration des partenaires dans le cheminement réalisé avec le mineur et sa famille que reposent les conditions d'une mise en œuvre cohérente, contenante et structurante des propositions d'accompagnement.

Les situations sont souvent si complexes qu'elles imposent ce travail en réseau.

C'est la capacité des intervenants à communiquer et s'ajuster en associant la famille, qui contribue à soutenir une dynamique de changement dans l'intérêt des enfants.

C'est la raison pour laquelle nous veillons à ce lien à travers les réunions de synthèse et dans un relais ponctuel qui s'avèrerait nécessaire après l'audience avec la famille, le mineur, et un autre service.

C. Organisation mise en place à l'AGSS pour exercer la MJIE

1. Arrivée de la mesure

L'ordonnance adressée au service est consécutive à l'audience au cours de laquelle le Magistrat a signifié à la famille la mesure de MJIE.

Elle précise la mission confiée au service par le juge. En ce sens, elle peut faciliter la compréhension des différents temps et rencontres nécessaires à l'évaluation de la situation familiale et de celle du mineur.

Dès la réception de l'ordonnance, la famille est informée par courrier de l'intervention du service auquel sont joints le ***livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et le questionnaire de satisfaction.***

Une fois la mesure prise en charge par le service, le recueil des données du dossier judiciaire concernant le mineur et sa famille va permettre de situer le sens de la MJIE dans le contexte d'autres interventions ayant conduit à la décision.

En cas d'impossibilité de prendre la mesure (contexte où le service a atteint sa capacité) : un courrier de demande de dessaisissement est adressé au Magistrat. La famille et la PJJ sont également informées par courrier de cette démarche.

2. Le traitement des éléments recueillis et les étapes d'élaboration collectives

Le recueil d'information doit, dans le cadre de la MJIE, conduire à l'émergence d'éléments vérifiés et d'hypothèses étayées tendant vers l'objectivité.

Pour cela, il est nécessaire de ***croiser les informations, de les articuler avec les faits observés/subis, et de les soumettre à discussion/confrontation dans un contexte d'interdisciplinarité.***

Les ***temps d'élaboration collective*** permettent de croiser les hypothèses et la mise en cohérence des interventions/investigations.

Il s'agit d'un travail en interaction où les différents champs d'intervention sont mis à l'épreuve et s'enrichissent les uns les autres au cours des différentes rencontres organisées par les intervenants de l'AGSS et du réseau mobilisé.

La famille et le mineur sont partie prenante de ce processus d'analyse afin de :

- ✚ s'approprier la manière d'envisager ses propres difficultés et de s'appuyer sur ses potentialités pour trouver ses propres solutions,***
- ✚ comprendre leur place et leur rôle dans la procédure judiciaire.***

Les étapes d'élaboration collective peuvent prendre les formes suivantes :

✚ l'élaboration des premières hypothèses

Le Chef de service organise les modalités de ce temps de travail en fonction de la mesure. Selon sa complexité, ce temps pourra nécessiter la participation du CS, du Travailleur Social et du psychologue.

Cette étape permet :

- le repérage des constantes dans l'histoire familiale, ainsi que des signes de souffrance identifiés,
- l'élaboration d'hypothèses quant au sens des événements de l'histoire familiale et des interventions sociales et /ou médicosociales antérieures,
- s'ils n'ont pas été préalablement précisés par le Magistrat, le choix des outils d'investigation
- le choix des axes d'exploration pour comprendre la situation du mineur et de sa famille.

Cette étape détermine les axes d'investigation :

- les entretiens familiaux et/ou individuels au service et à domicile,
- les personnes et services à contacter,
- les accompagnements individualisés du mineur et/ou de sa famille permettant une observation interactive,

et se conclut par

- ⇒ la détermination d'un programme d'intervention auprès de la famille, du mineur, du réseau concerné par la situation de ces derniers,
- ⇒ la détermination de la place de chacun des membres de l'équipe pour le réaliser,
- ⇒ la planification d'un point d'étape interdisciplinaire et de synthèse finale.

Le premier entretien avec la famille

Selon la configuration familiale (parents séparés ou autres) cette étape peut nécessiter un ou plusieurs rendez-vous.

Ce premier entretien réalisé a pour but de:

- présenter le service, la mesure/ son objet/ son déroulé, l'ensemble des professionnels intervenant dans la mesure,
- informer le mineur et sa famille de leurs droits (en reprenant le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement),
- entendre et prendre en compte la façon dont la famille et le mineur comprennent l'intervention judiciaire,
- expliciter la décision judiciaire,
- construire avec le mineur et sa famille les premières étapes d'investigation en en précisant les différents domaines.

Si la compréhension du fonctionnement familial est fondamentale, elle n'a de sens que si l'attention, l'écoute et la compréhension qui s'attachent à chaque mineur concerné prennent toute leur place au cours de la mesure. En ce sens, suite à cet(ces) entretien(s), l'équipe rencontre autant de fois que cela est nécessaire la famille et l'enfant.

Les investigations menées par le binôme en co-interventions

Les différentes formes d'intervention ci-après peuvent être menées par le binôme afin de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation de la mission :

- Les entretiens avec le mineur et sa famille ont pour objectif de comprendre l'histoire et le fonctionnement familial
- La réalisation d'un *bilan socio-éducatif* est réalisée pour chaque mineur (à partir d'un *guide d'observation* cf. annexe)
- des concertations avec le réseau d'intervention sanitaire, social et médicosocial, scolaire, médico psychologique et/ou paramédical etc.
- un bilan psychologique individuel pour le(s) mineur(s) et/ou des entretiens familiaux.

Ces différents travaux permettent au binôme intervenant tout au long de la mesure de recueillir les données sur lesquelles s'appuieront le point interdisciplinaire et la synthèse finale.

Durant l'exercice de la mesure, l'équipe peut être amenée à constater une situation d'urgence mettant la vie du mineur en péril, ou compromettant gravement son avenir. Le Juge des Enfants ou le substitut du Procureur de la République du Parquet des Mineurs doit en être immédiatement informé, par fax, et simultanément par note avec toutes les informations étayées et les pièces justificatives (certificat médical...), afin que le Magistrat puisse prendre la décision qui s'impose.

les points d'étape

Pouvant être informels, ces points d'étapes permettent au binôme (TS/Psychologue) d'aborder la situation avec l'Adjoint Technique/le Cadre Technique ou selon la situation avec le Chef de service.

le point d'étape interdisciplinaire

Ce temps d'échange associe le Chef de service, l'Adjoint Technique/Cadre Technique, le binôme.

Il permet:

- de confirmer ou d'affiner/ réajuster/infirmer les lères hypothèses
- de prendre du recul pour analyser le recueil de données, la dynamique des rencontres avec les résistances éventuelles en croisant les regards inter disciplinaires
- d'évaluer les informations à transmettre éventuellement au Magistrat
- de réajuster les axes de recherche à poursuivre avec le mineur, sa famille et/ou le réseau

la synthèse finale

La réunion de synthèse est animée par le Chef de service en présence de l'équipe inter disciplinaire mobilisée pendant de la démarche d'investigation.

Cette évaluation qui réunit l'équipe inter disciplinaire mobilisée et le réseau d'intervenants porte sur les points suivants :

l'évaluation du contexte familial

- l'histoire individuelle et familiale avec entre autres toutes les précisions relatives aux filiations (génogramme)
- les événements, la construction du mode de relation actuel
- les relations de la famille avec l'extérieur
- sa vie quotidienne : la réalité sociale et économique et ses conséquences sur le mineur
- les références culturelles et leur impact sur la vie des mineurs, la manière dont ils vivent les interventions extérieures (médicales, sociales, judiciaires)
- l'histoire des autres interventions sociales et ce qu'elles ont produit comme atouts et freins.

une évaluation plus directement centrée sur le mineur

- sa santé (bilan réalisé en lien avec la PMI, la santé scolaire, le médecin traitant, les services hospitaliers, les structures de soins spécialisés)
- ses capacités scolaires et professionnelles (bilan réalisé en lien avec l'école, le lieu d'expérience professionnelle, le lieu de stage, le CIO etc...)
- ses liens avec l'environnement et son insertion (école, loisirs, vacances...)
- sa place et son implication dans les relations intra-familiales
- son degré de tolérance face aux agressions diverses qu'il vit et les réponses données par son entourage (urgence de la situation)

une évaluation de la dynamique familiale

- Quelles sont les capacités, ressources, valeurs et compétences de la famille et du mineur ?
- Quels sont les points d'appui d'un changement ?
- Quelles sont les ressources dans la famille (voire la famille élargie), l'environnement, le réseau de proximité et le degré d'autonomie du mineur et de sa famille pour que ces ressources constituent un levier d'évolution contribuant à la sécurité et à la protection du ou des mineurs ?
- Quels moyens d'aide peuvent faire émerger et soutenir la mise en œuvre de ces compétences ?
- Si nécessaire quel levier représenterait une mesure de protection judiciaire de l'enfance ?

Un support méthodologique est utilisé en réunion de synthèse pour globaliser les observations, conduire vers l'élaboration d'hypothèses et de propositions (*Dossier Individuel et Familial* cf. annexe).

Le DIAF est la mise en commun des observations recueillies par le binôme ou tout autre intervenant impliqué dans la mesure MJIE.

Il ne s'agit pas d'une juxtaposition d'informations apportées par des professionnels de disciplines différentes mais d'une **analyse se construisant à partir des regards croisés des professionnels qui tiennent compte ensemble des aspects socio-éducatifs, socio-économiques, médico-psychologiques.**

L'objectif est de formuler des propositions motivées au Magistrat, tenant compte des termes de la saisine, de la dynamique familiale suscitée au cours de la mesure, du degré d'adhésion de la famille, et des ressources mobilisables.

Enfin l'équipe interdisciplinaire détermine les modalités de la fin de l'intervention, c'est à dire la façon dont va s'organiser le dernier entretien avec le mineur et sa famille.

L'élaboration du pré rapport

Au terme de l'exercice de la mesure, et dans les délais impartis (**5 mois et demi à compter de la notification de la mesure ou, à défaut, délais fixés par le Magistrat dans l'ordonnance**) un rapport est envoyé au Magistrat.

« La restitution à travers la rédaction du rapport de synthèse comprend :

- les éléments répondant aux conditions posées par la loi pour justifier l'intervention judiciaire,
- les réponses aux prescriptions particulières du Magistrat figurant dans l'ordonnance,
- ainsi que les hypothèses de réponses préconisées. (...)

Les éléments constituant le rapport doivent répondre à l'ensemble des items précisés par la loi » ».

Pour cela, les professionnels utilisent la *trame de rapport MJIE* (cf. annexe).

Un pré rapport est élaboré en vue de l'entretien avec la famille et le mineur en fin de mesure.
II :

- mentionne les noms et fonctions des professionnels ayant concouru à la réalisation de la MJIE,
- a pour finalité de retracer les éléments issus des investigations pour permettre d'objectiver la situation et rendre compte de sa complexité,
- traduit les hypothèses de travail, formule au Magistrat des propositions de réponses éducatives et de protection en identifiant les avantages et inconvénients supposés de chaque choix ainsi que sa faisabilité,

Le rapport est signé par le Chef de service et le Travailleur Social référent de la mesure.

L'échange avec la famille sur le travail effectué

Ce temps d'échange doit permettre à la famille de s'exprimer sur le travail mené et de se préparer en vue de l'audience.

En ce sens, le cadre réglementaire de la MJIE souligne que «**la dimension contradictoire nécessite que les conclusions de l'investigation soient systématiquement exposées aux intéressés et discutées avec eux avant d'être adressés au Magistrat**»³.

Cet entretien a donc pour objectif de confronter avec la famille et le mineur le contenu du pré rapport et de permettre au binôme d'intégrer au rapport final leur perception sur le cheminement réalisé au cours de la mesure et la faisabilité des axes d'accompagnement proposés.

Suite à cet entretien, le rapport est finalisé en intégrant la position de la famille et du mineur sur les propositions formulées par le service.
L'envoi du rapport au Magistrat est conditionné à sa validation par le Chef de service.

Le rapport est une pièce du dossier judiciaire. A ce titre, une version originale signée est conservé dans le dossier du service.

L'ensemble du processus de la MJIE est décliné au sein d'une *procédure* institutionnelle à disposition des salariés sur l'intranet

3. Le système d'information permettant la réalisation de l'activité

L'organisation du dossier

Chaque Travailleur Social est référent de la mesure qui lui est confiée.

Afin de permettre un relai dans de bonnes conditions en cas d'absence du Travailleur Social, *l'organisation des dossiers* a été définie par le biais d'une *procédure interne* (cf. annexe).

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, les dossiers restent au sein du service dans des armoires fermant à clé.

³ Extrait de la note PJJ du 25 mars 2015 relative à la MJIE.

Le logiciel métier

Les professionnels de l'Association utilisent un logiciel métier pour exercer les mesures. Il permet de mutualiser un certain nombre d'informations concernant la mesure (éléments administratifs, informations sur la famille, sur la situation, dates des PAI, etc.) et au Chef de service de s'assurer du déroulé des étapes de la MJIE. L'AGSS est en cours de réflexion pour une évolution du logiciel métier en Protection de l'Enfance. Un changement de prestataire est envisagé pour 2017.

Suivi de l'activité

Le déroulé d'une MJIE étant limitée à 5 mois et demi, l'activité a nécessité l'élaboration d'un *tableau de bord* permettant aux chefs de service de planifier et de veiller à la tenue des étapes clés du processus dans les délais prévus par les textes ou par le Magistrat. Par ailleurs, un suivi de l'activité est assuré mensuellement en Comité de Direction.

L'Observatoire MJIE de la PJJ

La Direction Générale de l'AGSS de l'UDAF 59 participe au Comité de Pilotage MJIE organisé par la PJJ. Dans le cadre de ce Comité de Pilotage, un questionnaire MJIE a été élaboré afin de renseigner la PJJ sur des données quantitatives et qualitatives. Ainsi, chaque année, l'AGSS communique à la PJJ les résultats de ces questionnaires pour l'année précédente.

V. Les professionnels et les compétences mobilisées

A. Fonctions et responsabilités des équipes

La MJIE est une mesure interdisciplinaire et modulable dans son contenu et sa durée. Ses modalités de réalisation sont définies selon le cadre d'exercice civil, la situation du mineur, la demande du Magistrat.

Chaque Service Enfance de l'AGSS est constitué d'une équipe de professionnels qui concourent à l'exercice de la mission en protection de l'enfance. Afin d'objectiver et de rendre compte de la complexité de la situation de la famille, la mise en œuvre de la MJIE requiert a minima la mise en commun des compétences diversifiées du service ainsi que de celles du réseau présent autour de la famille ou de compétences spécifiques sollicitées en fonction de la situation par vacation/convention (ex. psychiatre, infirmier, PMI, hôpitaux, CMP, conseiller d'insertion, médiateur, etc.).

L'équipe pluridisciplinaire de l'AGSS est composée comme suit:

Fonctions	Responsabilités
Le Directeur de territoire	<p>Par délégation du Directeur Général est responsable de:</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'organisation et du bon fonctionnement du Service -la mise en œuvre des orientations pédagogiques associatives -de la production à réaliser sur le territoire <p>Il est l'interlocuteur des Magistrats et de la PJJ. Il rend compte au DG</p>
Le Chef de service	<p>Par délégation du Directeur, le CS est garant:</p> <ul style="list-style-type: none"> -du bon fonctionnement du service, -du respect de la procédure interne, -de la place des familles et mineurs durant la mesure, -des dispositifs pluridisciplinaires mis en place au sein de l'équipe en lien avec les partenaires médico-psycho-sociaux, -de traduction du travail réalisé au sein du rapport, -et de la tenue des délais de réalisation. <p>Il signe le rapport de MJIE pour l'Equipe</p>
Le psychologue	<p>Son intervention dans la mesure est fonction des hypothèses posées au cours de la mesure Il participe en :</p> <p>co vision avec l'ensemble de l'équipe interdisciplinaire pour échanger des données, informations, questionnements/vérifier le cheminement de la famille/rechercher ce qui pourrait activer le processus familial/définir les hypothèses et la stratégie d'intervention, prendre du recul sur l'approche de la situation</p> <p>co-intervention : à une analyse commune par des entretiens, individuels ou familiaux ou en pratiquant des évaluations/bilans psychologiques pour le ou les mineurs.</p> <p>Il réalise des concertations avec d'autres services en lien constant avec le Travailleur Social (binôme). La co-intervention nécessite une organisation de travail et des temps d'ajustements réguliers du binôme (parfois en présence du Chef de service) en vue de garantir la cohérence du travail réalisé.</p> <p>Il rédige les observations individuelles ou en binôme spécifiques à ses interventions, en particulier les observations relatives aux évaluations /bilans psychologiques réalisés avec le ou les mineurs</p>
Le Travailleur Social	<p>Est le référent de la mesure et du travail mené par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire. Il contribue au recueil des observations, selon le guide méthodologique dans les différents domaines nécessaires à la compréhension de la situation. Il participe à toutes les étapes de la mise en œuvre de la mesure et travaille de façon concentrée avec le ou la psychologue afin d'amener le mineur et sa famille à co-construire et s'approprier les pistes de travail favorables à l'évolution de la situation. Il rédige l'ensemble des observations et les éléments d'analyse de</p>

	la situation issues de la synthèse finale et en lien étroit avec le psychologue et le Chef de service
Secrétaires	Accueil téléphonique et physique au service Rédaction des documents administratifs pour le compte des travailleurs sociaux Frappe des rapports

Si besoin, un médecin psychiatre extérieur au service concourt à la MJIE dans le cadre de vacation.

Dans ce cadre, il participe aux réunions interdisciplinaires, particulièrement en fin de mesure ou au cours du point interdisciplinaire, facilitant l'élaboration d'hypothèses à partir des éléments du dossier, des observations livrées par l'intervenant social du Service et par le Psychologue, et à partir de ses propres entretiens s'il y a lieu.

L'ensemble des professionnels concourant à la MJIE sont soumis au secret professionnel, à l'information partagée et au respect du droit des usagers.

B. L'interdisciplinarité : un levier pour éclairer la complexité des situations

Essentiellement mandatée dans le cadre de la procédure d'assistance éducative, l'AGSS réalise des MJIE pour des situations concernant un mineur potentiellement en danger. Par cette mesure, l'association doit permettre au Magistrat de vérifier **si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies et de proposer, si nécessaire, des réponses** en termes de protection et d'éducation **adaptées à la situation**.

Au regard des éléments qualitatifs et quantitatifs en sa possession (données des observatoires d'activités et retours sur les situations), l'AGSS constate que les mesures d'aides éducatives se sont complexifiées. Souvent multifactorielles, les difficultés se cumulent dans différentes sphères (d'ordre familial, professionnel, économique, etc.).

Afin de saisir la complexité de ces phénomènes, l'évaluation et l'analyse de ces situations nécessitent une investigation la plus exhaustive possible de la part des professionnels de l'AGSS. Ainsi, dans le cadre de la MJIE, l'AGSS pose le principe d'une approche interdisciplinaire comme modalité d'intervention.

Compte tenu du chevauchement des problématiques dans une seule situation, un travail d'imbrication et de croisement des lectures et analyses disciplinaires est indispensable pour :

- obtenir une analyse la plus fine possible de la situation,
- identifier les leviers et ressources potentiels,
- formuler des propositions en cohérences avec la compréhension de la problématique.

Le processus de travail mis en place par l'AGSS vise à exercer la MJIE de manière pluridisciplinaire tout en favorisant un contexte permettant de manière continue les interactions entre professionnels⁴ de différentes disciplines.

Ce processus d'interdisciplinarité, d'enrichissement mutuel, permet de tisser ensemble, de bâtir une analyse nouvelle de la situation complexe.

Par les temps de dialogues, d'échanges des connaissances/des observations, de réflexivité sur l'implication de la famille et d'analyses croisées, les professionnels concourant au dispositif sont placés dans une **méthodologie de « reflets en miroir »** permettant d'aborder la situation sous des angles différents.

L'interdisciplinarité obtenue permet d'apporter des ressources et d'innover là où les méthodologies habituelles peuvent atteindre leurs limites.

Afin de garantir le processus interdisciplinaire, les conditions suivantes sont posées comme des préalables indispensables :

Rôle du Chef de service :

- en début de mesure : dès les premiers recueils d'éléments, le binôme TS/Psy doit échanger avec le Chef de service pour que celui-ci puisse identifier les éventuels intervenants extérieurs à mobiliser dans le cadre de la MJIE
- lors des temps interdisciplinaires, le Chef de service est garant du processus d'interaction et doit pour ce faire :
 - o préciser la finalité de la rencontre, c'est-à-dire poser les objectifs partagés,
 - o veiller à ce que chaque intervenant puisse s'exprimer librement et dans le respect de son domaine de compétences,

⁴ Professionnels de l'AGSS, en lien avec la famille, ou autres mobilisés pour leurs compétences afin d'éclairer la compréhension de la situation (ex. EJE, pédopsychiatre, médiateur, ethnologue, etc.).

- favoriser les échanges sur la base des lectures pluridisciplinaires et d'une approche globale afin d'en dégager une analyse interdisciplinaire permettant de ressortir des axes de propositions,
- avoir un rôle de régulateur et de facilitateur pour favoriser le croisement des regards.

Rôle du binôme TS/Psychologue :

Pour garantir le processus interdisciplinaire, chacun doit :

- accepter les règles de travail en commun,
- reconnaître la spécificité de sa discipline,
- accepter l'interdépendance des membres de l'équipe et des partenaires/intervenants extérieurs,
- travailler en complémentarité à partir d'objectifs partagés.

Le rapport rédigé à la suite du travail interdisciplinaire retraduit l'orientation commune qui a pu être trouvée par le groupe de travail mais aussi les divergences de points de vue disciplinaire, lorsqu'elles existent, pour permettre une appropriation des priorités retenues.

C. Actions de formation

Afin de répondre à l'évolution des situations, les professionnels exerçant les MJIE bénéficient de formations continues prévues dans le plan de formation associatif.

Dans ce cadre, les professionnels peuvent bénéficier entre autres de formations spécifiques dispensées par la PJJ.

VI. Objectifs d'évolution, de progression et de développement

A. La démarche d'évaluation de la qualité

1. Les obligations découlant de la loi 2002-2

Conformément aux dispositions de la loi 2002-2, l'activité MJIE est soumise à la réalisation de trois évaluations internes et une évaluation externe sur une période d'habilitation.

Au regard de la date de notre habilitation :

- l'évaluation interne doit être réalisée pour décembre 2016,
- l'évaluation externe pour décembre 2018.

Pour mener à bien ce travail, un rétro planning a été élaboré par les responsables de la Direction Générale afin de planifier l'élaboration du référentiel, l'autoévaluation, l'élaboration d'un plan d'action à mettre en œuvre et l'appel d'offre à destination des évaluateurs externes.

L'AGSS gérant d'autres activités, l'ensemble des professionnels est d'ores et déjà sensibilisé à la démarche d'évaluation et a connaissance des recommandations de bonnes pratiques.

Suite à la publication de la loi 2002-2, les outils à destination des personnes accompagnées ont été élaborés et sont diffusés dans les services. Il s'agit :

- du DIAF (document individuel d'accompagnement des familles),
- du livret d'accueil,
- du règlement de fonctionnement,
- de la charte des droits de la personne accompagnée,
- de la liste des personnes qualifiées.

2. La démarche d'évaluation pluriannuelle de la PJJ

Dans le cadre de la politique nationale d'évaluation des politiques publiques, la PJJ réalise parallèlement aux démarches d'évaluation interne/externe une évaluation de la qualité de ses propres services et des services habilités.

En effet, les dispositions du décret du 9 juillet 2008 organisant le Ministère de la Justice confie à la DIRPJJ la mission de garantir par le contrôle, l'audit et l'évaluation la qualité de l'aide à la décision et celle de la prise en charge quel que soit le statut des services et établissements sollicités. A travers cette mission, la PJJ doit *concilier conformité et*

efficacité à la logique de progrès et de développement des pratiques en permettant une lisibilité régional du dispositif. La temporalité de la démarche se calque sur la campagne d'habilitation et du projet de service.

Ainsi, la PJJ a diligenté un audit par sondage⁵ du SIE de l'AGSS les 27 et 30 septembre 2013 ainsi que les 1 et 7 octobre 2013 pour :

- évaluer l'organisation du service notamment en termes de suivi/pilotage, d'attribution de mesure, pour la convocation du mineur et de sa famille au premier entretien,
- évaluer la mise en œuvre de la mesure sur les aspects d'interdisciplinarité, sur l'adaptation au délai de réalisation et sur la prise en compte des questions de santé et les partenariats mis en œuvre.

Le rapport d'audit a notamment mis en exergue la nécessité :

- d'harmoniser et d'uniformiser les pratiques et les outils utilisés pour la MJIE,
- de mettre au travail la question de l'information des familles sur l'attribution ou la demande de dessaisissement ainsi que pour les Magistrats,
- de mettre en conformité les pratiques professionnelles pour la tenue des délais de réalisation de MJIE,
- d'actualiser le projet de service selon les pratiques définies à l'interne,
- sécuriser les accès aux dossiers,
- veiller à la conformité des affichages dans les services.

Un plan pluriannuel d'actions a été validé avec la PJJ et l'AGSS. Sa mise en œuvre est assurée par la PJJ tant pièces et que site.

B. Fiches actions avec indicateurs

Cf. annexes

C. Bilan et évaluation du projet d'activité

Un suivi annuel sera réalisé lors d'une réunion d'activité. Il permettra de mettre à jour ou de compléter le présent document.

L'évaluation et le bilan du présent projet sera réalisé au plus tard 5 ans après sa diffusion.

⁵ Les services de Tourcoing, Valenciennes Saly et Douai 2 ont été évalués.

ANNEXE. FICHES ACTIONS

Fiche Action 1	Mise en œuvre du droit des usagers
---------------------------	------------------------------------

OBJECTIFS :

Assurer le respect des droits des usagers : respect de sa dignité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.

Assurer ou rechercher le consentement éclairé et la participation dans le choix de prestations adaptées, individualisées et de qualité qui lui sont proposées dans le but de favoriser son développement, son autonomie et son insertion.

REFERENCES :

- Articles 223-6, 226-6, 226-10, 226-13, 226-14, 434-1, 434-3 du code pénal
- Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 133-6, L 311-7, L 313-3 à L 313-25, L 331-1, L 331-5, L 331-7, L 331-8 et L.311-1 à L.311-9
- Recommandations de bonnes pratiques ANESM

EFFETS ATTENDUS :

Améliorer le respect des droits de personnes accompagnées.

Sensibiliser le personnel à la bientraitance par le respect des droits des usagers.

MISE EN PLACE DES OUTILS DES LOIS 2002-02 ET DE MARS 2007

	Date de création	1 ^{ère} mise à jour	2 ^{ème} mise à jour
Projet de service	2011	En cours	
Règlement de fonctionnement			
Livret d'accueil			
DIPEC			
Questionnaire de satisfaction			

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

	2016	2017	2018	2019	2020
Evaluer l'utilisation des outils L2002-2	x	x	x	x	
Evaluer les retours des questionnaires	x		x		x
Exploitation du TB MJIE (respect des délais)	En continu par les CS				

Indicateurs d'évaluation :

Compte rendu de réunions CS

Date de versions des outils L2002-2

Processus MJIE

Fiche Action 2	Mettre en œuvre la démarche d'amélioration continue de la qualité
---------------------------	---

OBJECTIFS :

Assurer le respect des droits des usagers.

Améliorer la qualité de l'accompagnement.

Avoir des pratiques professionnelles conformes aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM.

Veiller à la recherche permanente de l'efficacité de l'accompagnement et de l'organisation interne.

REFERENCES :

- Art. L. 312-8 CASF
- Préconisations du conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale (CNESMS)
- Recommandations de bonnes pratiques ANESM

EFFETS ATTENDUS :

Respect de la réglementation.

Conformité des pratiques professionnelles aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM.

<u>ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE</u>	2016	2017	2018	2019	2020
▪ Assurer un suivi du PAQ PJJ	x	x	x	x	x
▪ Réaliser l'autoévaluation MJIE	x				
▪ Elaboration du PAQ	x				
▪ Réaliser la certification externe MJIE			x		
▪ Mise à jour du PAQ			x	x	

Indicateurs d'évaluation :

Rapport d'évaluation interne

Rapport de certification externe

PAQ MJIE AGSS

Fiche Action 3	Ressources Humaines
---------------------------	----------------------------

OBJECTIFS :

Améliorer l'organisation interne.

Améliorer la qualité de l'accompagnement.

Faire accéder le personnel à des formations ciblées, améliorer les conditions de travail et garantir un plan pluriannuel de formation du personnel

REFERENCES :

Code du travail : articles L2323-33, L2323-34 à L2323-40, L6321-1 à L6321-2 et L6321-6 à L6321-12
Note PJJ du 25 mars 2015 relative à la MJIE

EFFETS ATTENDUS :

Amélioration des conditions de travail

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	2016	2017	2018	2019	2020
Formalisation des relations internes					
Mise à jour des fiches de postes	x		x		x
Conditions de travail					
Changement de logiciel métier		x			
Evaluation de l'utilisation du logiciel métier			x	x	x
Plan de formation					
Développer des compétences plus ciblées par la formation	x	x	x	x	x
Engager une réflexion sur l'interdisciplinarité		x			

Indicateurs d'évaluation :

Dates de fiches de poste

CR CE (ou groupe de travail)

CR réunions CS

Plan de formation/bilan formation des territoires